



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

AVIS DE CONCOURS

POUR LE RECRUTEMENT D'ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

concours interne

SESSION 2012

Rectorat

**Direction
des examens et concours**

Bureau DEC 1

Téléphone
03 88 23 37.23

Fax
03 88 23 38 02

Adresse postale
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES : 1^{er} mars 2012

DATE DES ÉPREUVES ORALES : sera communiquée ultérieurement

NOMBRE DE POSTES : sera communiqué ultérieurement

CONDITIONS D'ACCÈS : voir conditions au verso

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

par INTERNET à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/siac3>

**du jeudi 15 septembre 2011 à 12 heures au jeudi 27 octobre
2011 à 17 heures**

Les informations relatives aux conditions d'inscription et aux résultats sont également disponibles sur le site internet du ministère :
<http://www.education.gouv.fr/recrutement>

**L'ATTENTION DES CANDIDATS est attirée sur le fait que l'inscription à un concours ou à un examen professionnel est un ACTE PERSONNEL.
En conséquence, il appartiendra à CHAQUE CANDIDAT d'effectuer cette démarche.**

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Pour être autorisés à concourir, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (nationalité française, ressortissants d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, casier judiciaire vierge, droits civiques, position régulière au regard du service national, aptitude physique) et les conditions précisant la position d'activité fixée par l'article 19 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984.

A ces conditions générales s'ajoutent les conditions cumulatives suivantes :

CONCOURS INTERNE

- être fonctionnaires ou agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent,
 - OU militaires
 - OU magistrats,
 - OU candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

- être en activité, en position de détachement ou en congé parental à la date de la 1^{ère} épreuve écrite.

- compter **4 années au moins de services publics au 1er janvier 2012.**